

# VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

## Livre des délibérations

---

**PROCÈS-VERBAL** des délibérations de la séance du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 19 octobre 2009 à 19h00, au bureau de la Ville, 1048 Chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph, (Québec).

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- Monsieur O'Donnell Bédard, maire
- Monsieur Jocelyn Boivin, conseiller
- Monsieur Jacques Coulombe, conseiller
- Monsieur Michel Croteau, conseiller
- Monsieur Guy Jacob, conseiller
- Monsieur Jacques Tessier, conseiller

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

- Monsieur Denis Bourgault, inspecteur
- Madame Vivian Viviers, directrice générale

**ABSENCE MOTIVÉE :**

- Monsieur Claude Lessard, conseiller

### **Ouverture de la séance**

Le Maire, monsieur O'Donnell Bédard souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux personnes présentes et remercie tous les membres pour leur implication dans ce nouveau mandat de quatre (4) ans. Il déclare cette séance ouverte.

### **7990- Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Jacques Tessier, appuyé par M. Jocelyn Boivin et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte l'ordre du jour de la séance du 19 octobre 2009, en y ajoutant cependant les points suivants :

1. Analyse de l'eau;
2. Dépôt des quotes-parts de la RRGMR;
3. Rampe de mise à l'eau;
4. Souper de Noël.

### **7991- Dossier internet haute vitesse**

Madame Viviers mentionne qu'elle a déposé une demande de subvention auprès de Industrie-Canada pour le Programme Large Bande Canada puisque la date limite est le 23 octobre 2009. Une copie du dossier complet a été transmise à M. André Arthur avec

# VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

## Livre des délibérations

---

qui elle a communiqué et qui s'est engagé à suivre le dossier de près. Nous devrions recevoir une réponse d'ici la fin décembre 2009.

De plus, Monsieur Noël Bédard est venu présenter un nouveau système pour l'internet sans fil et suggère que la ville puisse l'essayer puisque ce système fonctionne très bien à Boucherville. Il en coûterait 3 000 \$ pour en faire l'essai. Ce nouveau système ne pourrait de toute façon, être cautionné par les programmes de subventions même s'il s'avérait moins dispendieux soit environ 250 000 \$.

Il est proposé par M. Guy Jacob, appuyé par M. Jacques Tessier et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil prend acte du rapport de la directrice générale et refuse l'essai proposé par M. Noël Bédard.

### **7992 – Dossier : presbytère**

Mme Viviers précise aux membres du conseil que des échanges ont eu lieu avec M. Rémy Gagnon, responsable de l'Archevêché et celui-ci demande qu'une résolution soit adoptée précisant le non renouvellement du bail du chalet (presbytère). Dès qu'il aura reçu ce document, il recommuniquera avec nous afin de finaliser ce dossier le plus rapidement possible.

Par la suite, Monsieur Bédard demande à M. Bourgault s'il a pu évaluer les travaux à effectuer dans ce bâtiment. M. Bourgault mentionne qu'il faudrait refaire la salle de bain qui est en très mauvais état et que ça représente des coûts d'environ 5 000 \$.

**ATTENDU QUE** le 20 décembre 2004, le Conseil municipal de l'époque avait transmis une lettre au président des syndicats de la Desserte St-Louis afin d'annuler le bail du chalet sis au 358 Chemin-Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph;

**ATTENDU QUE** le 13 janvier 2005, M. René Leclerc, syndic, adressait une lettre au Conseil municipal à l'effet que si le presbytère n'était plus disponible pour M. Pierre Dupont, celui-ci ne pourrait plus exercer ses fonctions et qu'en conséquence, il n'y aurait plus de services religieux durant la période estivale;

**ATTENDU QU'**après étude du dossier, le Conseil municipal a constaté qu'il n'avait pas transmis l'avis de non renouvellement de bail dans les délais nécessaires puisque ledit bail se terminait le 31 décembre 2004, et qu'en conséquence ce dernier avait été renouvelé automatiquement pour une période de cinq (5) ans supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2009;

# VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

## Livre des délibérations

---

**ATTENDU QU'**un avis de non renouvellement du bail a été adressé à M. Rémy Gagnon, Responsable du département des fabriques, dans les délais légaux, par poste recommandée portant le numéro 79-331-741-615, le 18 septembre 2009, l'informant que le Conseil municipal entend maintenant se servir dudit chalet à d'autres fins pour le Club Nautique St-Louis et qu'il mettait donc fin au bail;

**ATTENDU QUE** le bail prendra donc fin le 31 décembre 2009;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un chalet d'été et qu'il est impossible de s'y rendre l'hiver puisqu'il n'y a plus d'eau à compter du 1<sup>er</sup> novembre et que l'entrée n'est pas déneigée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jacques Coulombe, appuyé par M. Jocelyn Boivin et il est résolu à l'unanimité de mettre fin au bail du chalet situé au 358, Chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph, à compter du 31 décembre 2009 et de demander au locataire de libérer ledit chalet de tous les biens dont il est propriétaire le plus tôt possible avant cette date en raison de la température et de l'accès audit chalet.

### **7993– Dossier 458, Chemin Thomas-Maher**

Monsieur Bourgault explique qu'un citoyen veut acheter la propriété du 454 Thomas-Maher, puisqu'il possède déjà la propriété voisine. Après discussion et examen de la réglementation, le Comité consultatif d'urbanisme en est venu à la conclusion qu'aucune demande de dérogation ne serait nécessaire pour recréer le lot original (860-179) de 100 pieds de largeur seulement.

De plus, ce propriétaire possède déjà un lot de 150 pieds et celui qu'il veut acquérir a également 150 pieds, ce qui lui ferait 300 pieds sur le lac. Ne voulant conserver que 200 pieds, il revendra le lot 860-178, soit 100 pieds. Pour ce faire, il doit cependant tout acheter afin de pouvoir bénéficier des droits acquis sur ce terrain et revendre par la suite.

### **7994 – Remblai dans la marge avant, dossiers 864, 966 et 1011.**

M. Denis Bourgault explique que depuis les travaux de déboisement effectués par Hydro-Québec, plusieurs citoyens ont vu leur paysage changé et se sont retrouvés avec une façade de roches et aucune végétation. Plusieurs veulent faire des travaux pour aménager la façade côté rue.

# VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

## Livre des délibérations

---

Après discussion, il est convenu que là où l'on trouve des roches, il serait souhaitable que ceux qui veulent bénéficier des accotements de la route et les aménager pour rendre leur terrain plus agréable, sachent qu'ils n'en deviendront jamais propriétaires. Il faut de plus qu'avant de le faire ils produisent obligatoirement un plan et obtiennent un permis. Il faudrait de plus préciser de quel côté on permet le remblai de 5 mètres. Est-ce 5 mètres de l'asphalte ou 5 mètres sur la propriété privée ? Il est convenu d'appliquer la norme de 5 mètres de l'asphalte pour le remblai.

Guy Jacob mentionne pour sa part qu'il faut exiger un plan d'implantation pour tous les travaux, soit déterminer les matériaux, les emplacements, les distances etc...

Concernant les dossiers 864 et 966 Thomas-Maher, il faut préparer des constats prévoyant l'amende pour avoir exécuter des travaux sans permis.

Après recommandation du C.C.U., il est proposé par M. Jocelyn Boivin, appuyé par M. Jacques Coulombe et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil prend acte du rapport de l'inspecteur et autorise ce dernier à transmettre des constats d'infractions aux propriétaires des 864 et 966 Thomas-Maher pour avoir effectuer des travaux sans permis.

### **7995 – Dossier du 18, Chemin Thomas-Maher**

Monsieur Bourgault explique aux membres du Conseil que le propriétaire a comme projet de défaire un mur de béton qui avance dans le lac et de revégétaliser la rive, malgré l'interdiction de remblai et déblai de la *Politique des rives et du littoral* ainsi que dans nos règlements en vigueur.

Après discussion, le C.C.U. en vient à la conclusion que ça ne ferait qu'améliorer la situation mais qu'il devrait au préalable présenter un plan avec des mesures et des indications précises de ce qu'il veut faire.

Il est proposé par M. Guy Jacob, appuyé par M. Jacques Coulombe et il est résolu à la majorité que ce Conseil accepte la recommandation du Comité d'urbanisme et permet au propriétaire d'exécuter son projet après avoir présenté un plan d'implantation avec des mesures précises, la sorte de matériaux dont il se servira et à la condition de remettre le terrain à l'état naturel sans ajouter de sable dans le lac.

# VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

## Livre des délibérations

---

### **7996 – Dossier 460 Chemin Thomas-Maher**

Monsieur Bourgault présente un croquis préliminaire pour une partie du réaménagement de la rive. Le propriétaire voudrait enlever le mur de pierres cimentées pour le remplacer par des grosses pierres entrelacées de végétation. Il y a actuellement une dalle de béton protégée par droits acquis. Le projet soumis présente une nette amélioration de la situation.

Après discussion, il est déclaré que ça ne ferait qu'améliorer la situation mais qu'il devrait au préalable présenter un plan avec des mesures et des indications précises de ce qu'il veut faire.

Il est proposé par M. Guy Jacob, appuyé par M. Jacques Tessier et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte la recommandation du Comité d'urbanisme et permet au propriétaire d'exécuter son projet après avoir présenté un plan d'implantation et des mesures précises.

### **7997 – Dossier 432, Chemin Thomas-Maher**

Dans ce dossier, il n'y a pas de plan d'implantation. Les propriétaires ont coulé une plateforme de béton sur la rive. Il y a une marge entre ce qui a été demandé et ce qui a été fait. On déclare sur la demande de permis un escalier pour une valeur de 2 000 \$ alors que ça a dû coûter au moins 20 000 \$. La demande n'était donc pas conforme et ce n'est pas un exemple pour les citoyens qui pourraient croire que le Conseil a autorisé ces travaux.

Après discussion, il est recommandé d'écrire aux propriétaires pour les informer que :

- a) nous maintenons la demande de démolition puisque les travaux ne sont pas conformes au permis tel que demandé et émis.
- b) Fournir un plan correcteur pour se rendre conforme au plus tard le 15 mars 2010 sinon la démolition à compter du 15 mai avec un délai de 30 jours pour compléter les travaux.

Il est de plus recommandé de transmettre une copie de la lettre à Me André Lemay pour approbation avant sa transmission aux propriétaires.

Il est proposé par M. Jocelyn Boivin, appuyé par M. Jacques Coulombe et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte la recommandation du Comité d'urbanisme et

# VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

## Livre des délibérations

---

mandate l'inspecteur pour transmettre une lettre et un ordre de démolition aux propriétaires.

### **7998 - Engagement d'une firme pour la révision des règlements.**

Madame Viviers mentionne que suite à des discussions avec les membres du Comité consultatif d'urbanisme, il a été suggéré de procéder à l'engagement d'une firme d'urbanisme pour la révision et l'élaboration des règlements en rapport avec le schéma d'aménagement. Depuis près de deux (2) ans, nous apportons des corrections à nos règlements qui sont tout à fait désuets et non conformes.

Il est proposé par M. Guy Jacob, appuyé par M. Michel Croteau et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil autorise la directrice générale à obtenir des prix de firmes d'urbanisme pour en discuter lors d'une réunion subséquente.

### **7999 – Assignation des responsabilités des membres du Conseil**

Monsieur Bédard soumet les descriptions de tâches des membres du Conseil et demande à chacun des membres de reconduire son mandat ou de faire part des changements à apporter.

Les responsabilités sont donc assignées comme suit :

Michel Croteau, responsable de la réglementation et de l'urbanisme ;  
Claude Lessard, responsable de l'environnement ;  
Jacques Coulombe, responsable des loisirs et activités sociales ;  
Jocelyn Boivin, responsable des bâtiments et équipements ;  
Guy Jacob, responsable des finances et des communications ;  
Jacques Tessier, responsable de la gestion des matières résiduelles, des travaux publics et des infrastructures ;  
Comité des maires, responsable de la sécurité.

Il est de plus convenu de hausser le salaire annuel des élus municipaux à 6 000 \$ pour le maire soit 4 000 \$ en salaires et 2 000 \$ en allocation de dépenses et 3 000 \$ pour les conseillers soit 2 000 \$ en salaires et 1 000 \$ en allocation de dépenses.

# VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

## Livre des délibérations

---

### **8000 – Analyse de l'eau**

Monsieur Guy Jacob mentionne qu'il serait peut-être intéressant de demander des prix pour que des analyses d'eau potable puissent être faites. Plusieurs citoyens le font et on pourrait peut-être centraliser et avoir un meilleur prix pour ces analyses.

Il est proposé par M. Guy Jacob, appuyé par M. Jacques Tessier et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil autorise M. Bourgault à vérifier auprès de quelques firmes si des services collectifs semblables sont disponibles et à quel coût.

### **8001 - Dépôt des quotes-parts de la RRGMR**

Monsieur Jacques Tessier dépose le tableau des quotes-parts de la Régie Régionale de gestion des matières résiduelles qui s'élèveront cette année à 29 328,04 \$ soit une augmentation de 6.13 % par rapport à 2009.

Il est proposé par M. Jacques Tessier, appuyé par M. Michel Croteau et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil:

- Prend acte de l'état comparatif des quotes-parts des municipalités participantes à la Régie régionale de la gestion des matières résiduelles de Portneuf pour l'année 2010;
- Autorise le paiement de la quote-part de la municipalité pour l'année 2010 laquelle s'élève à 29 328,04 \$;

### **8002 - Rampe de mise à l'eau**

Monsieur Jacques Tessier mentionne que la rampe de mise à l'eau doit être refaite et que les coûts estimés sont d'environ 7 000 \$. Il faudrait que les travaux soient faits le plus tôt possible durant que le niveau du lac est très bas d'autant plus que c'est un travail essentiel puisque ça devient dangereux.

Il est proposé par M. Jacques Coulombe, appuyé par M. Jacques Tessier et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil autorise les travaux de réfection de la rampe de mise à l'eau au Club Nautique.

# VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

## Livre des délibérations

---

### **8003 - Souper de Noël.**

Considérant l'absence de nombreuses personnes durant la période des Fêtes, il n'y aura pas de souper de Noël cette année et nous ferons une autre activité au printemps.

### **8004 - Levée de la séance**

Il est proposé par M. Jacques Tessier appuyé par M. Jocelyn Boivin et il est résolu à l'unanimité de lever cette séance à 21h30.

---

**Vivian Viviers**  
**Secrétaire-trésorière**

---

**O'Donnell Bédard**  
**Maire**